

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire.

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 11 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-63 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

- Modifier les normes minimales relatives à la largeur et la superficie des terrains et à la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment de la grille des usages et normes I-216 ».

Le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-63 qui modifie le règlement de zonage no. 2009-Z-00, le 12 février 2019.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier les normes minimales relatives à la largeur et la superficie des terrains et à la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment de la grille des usages et normes I-216 peut provenir de la zone I-216 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones I-213, I-216, I-218, I-219, C-220, I-221, I-223 ET I-229.

De telles demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une copie d'un résumé de ce second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. A) Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 février 2019 :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 février 2019 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 février 2019 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 12 février 2019 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. B) Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié le présent avis, soit au plus tard le 23 février 2019.

3. Description du périmètre

ZONE VISÉE	ADRESSES CONCERNÉES
I-216	Jean Lachaine : 1605 à 1625 Desautels : 1645 à 1667 Route 132 : 6480 et lots 2 374 247, 2 374 262 José : lot 2 374 224 D'Amour : 1500 à 1684 1 ^{ère} Avenue : 1360 à 1400 / 1305 à 1405

ZONES CONTIGUËS	ADRESSES CONCERNÉES
I-213	Garnier : 1285 à 1325 Route 132 : 6480, 7000 et lots 2 374 262, 2 374 312, 2 374 340 des Quais : Lot 2 374 339 Brossard : 1500 à 1505 boulevard Saint-Laurent : Lots 2 374 256 et 4 673 993 Jean-Lachaine : 1499 à 1509 et 1605 à 1625 et lots 2 374 299, 2 374 306
I-218	1 ^{ère} Avenue : 1330 à 1358 / 1205 boulevard Saint-Laurent : 6245 à 6265
I-219	boulevard Saint-Laurent : Lots 2 374 170 et 5 633 699 1 ^{ère} Avenue : 1425 à 1485 rue Léo : Lot 2 374 196 Route 132 : 6040 À 6042 et 6180 et lot 5 632 104
C-220	Route 132 : 6340 à 6860 et lots 2 374 247, 2 374 307, 2 374 312, 2 374 494, 2 374 590, 2 374 262, 2 374 305 Brossard : 1660 à 1680 / 1665 Jean-Lachaine : 1660 Desautels : 1685 à 1709 José : 1680
I-221	D'Amour : 1525 à 1645, lots 2 374 236 et 2 374 252 1 ^{ère} Avenue : 1440 à 1600
I-223	1 ^{ère} Avenue : 1425 à 1545
I-229	Jean-Lachaine : 1520 à 1642 / 1525 à 1625 et lots 3 671 547, 3 671 546, 2 374 277 boulevard Saint-Laurent : Lot : 4 673 992

Si aucune demande n'est présentée par ces personnes, le Conseil pourra mettre en vigueur les dispositions de ce règlement.

Absences de demande

Les dispositions du règlement no. 2009-Z-63 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le règlement no. 2009-Z-63 peut être consulté aux Services juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h

Donné à Sainte-Catherine, ce 15 février 2019

(Signé) Me Pascalie Tanguay
Me Pascalie Tanguay, greffière